

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°9 du 22 février 2013

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°20

DÉCISION N° 855/DEF/CAB/SDBC/CPAG
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 6 février 2013

DÉCISION N° 855/DEF/CAB/SDBC/CPAG portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 6 février 2013

NOR DEF M 1 3 5 0 1 8 1 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°9 du 22 février 2013, texte 20.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la correspondance n° 553/DEF/DRH-AA/SDAc/BAAN du 7 juin 2012 ⁽¹⁾ relative à une demande de reprise de patrimoine de traditions et de dévolution de fourragères ;

Vu la décision n° 1995/DEF/CEMAA/NP du 28 septembre 2012 ⁽¹⁾ portant changement d'appellation,

Décide :

Art. 1er. L'escadron de chasse 2/4 « *La Fayette* » est institué héritier, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadron de chasse 2/4 « *La Fayette* ».

Art. 2. L'escadrille N 124 de l'escadron de chasse 2/4 « *La Fayette* », est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille N 124.

Art. 3. L'escadrille SPA 167 de l'escadron de chasse 2/4 « *La Fayette* », est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille SPA 167.

Art. 4. L'escadrille SPA 81 de l'escadron de chasse 2/4 « *La Fayette* », est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille SPA 81.

Art. 5. L'escadrille SPA 96 de l'escadron de chasse 2/4 « *La Fayette* », est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille SPA 96.

Art. 6. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

Jean-Michel PALAGOS.

(1) n.i. BO.